

CNIEG

Votre retraite, notre métier

Rapport relatif au dispositif de Contrôle Interne

2023



Conformément à l'article D. 114-4-16 du Code de la sécurité sociale la CNIEG produit annuellement un rapport présentant le bilan de son dispositif de contrôle interne et intégrant les conclusions des audits et plus particulièrement :

- Les résultats des activités de contrôle et des indicateurs de maîtrise des risques ;
- L'analyse des principaux motifs d'anomalies détectées et la description des actions de correction mises en œuvre ou prévues ;
- Les conclusions des audits de contrôle interne.



Jean-Luc VIEILLERIBIÈRE
Directeur de la CNIEG



Hervé DUCHAIGNE
Directeur comptable et financier

Informations - Mentions Légales

Propriété : CNIEG, 20 rue des Français Libres, CS 60415, 44204 Nantes Cedex 2 | Siret : 478 650 385 00014

Photos : © EDF/Alexandre Sargos, © EDF/Getty Images/Dylan Ellis, © EDF/Fabrice Arfaras, © EDF/Marc Didier, © EDF/Getty Images/Mike Kemp, © EDF/Getty Images/Paul Burns, © EDF/Pierre Berenger, © EDF/Archive Fenice Com © EDF/Getty Images, © BillionPhotos.com/stock.adobe.com, © Kenishirotie/stock.adobe.com, © maxsim/stock.adobe.com, © Delphine Lethu/l'Oeil à la Page

Création graphique : www.lenart-graphiste.fr | Image : Freepik.com | Crédits photos : Shutterstock.com et Fotolia.com

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières

20, rue des Français Libres

BP 60415

44 204 NANTES Cedex 2

www.cnieg.fr

Table des **m**atières



● Déroulement de la revue des risques 2022	05
● Cartographie 2023	05
● Effets de la revue des risques 2022 sur le PCI 2023	05
● Indicateurs de performance et de suivi du contrôle interne	08
● Incidence financière	08
● Charge financière	09
● Risque financier	09
● Résultats liés à la maîtrise des coûts de gestion administrative...	09
● N°1 Résultats détaillés du PCI	11
● N°2 Recouvrement et contrôles 2023	19
● N°3 Synthèse des contrôles du SI	20
● N°4 Sécurité du SI	21
● N°5 Règlement général de protection des données	23
● N°6 Lutte contre la fraude	24
● N°7 Résultats du plan de contrôle du DCF	26



La Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État.

Elle a été créée le 1^{er} janvier 2005 par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004. Elle assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des industries électriques et gazières (IEG).

La gouvernance de la CNIEG est assurée par :

- un conseil d'administration composé de 16 membres dont la durée du mandat est de 5 ans et répartis en deux collèges :
 - 8 représentants des salariés désignés par les organisations syndicales représentatives au sein de la branche des IEG ;
 - 8 représentants des employeurs désignés par les fédérations représentatives des employeurs de la branche des IEG.
- un directeur et un directeur comptable et financier (DCF) nommés par le conseil d'administration aux séances duquel ils participent avec voix consultative.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le régime de retraite des IEG est un régime « adossé » financièrement : son financement est en partie assuré par des « équivalents prestation » d'adossement versés par les régimes de droit commun CNAV et AGIRC-ARRCO en contrepartie du reversement par la CNIEG des cotisations de retraite équivalent régimes de droit commun, patronales et salariales, reçues des employeurs des IEG et calculées dans le strict respect des règles des régimes de droit commun. Ce dispositif permet de sécuriser le financement du régime, dans le respect d'une stricte neutralité financière tant pour le régime des IEG que pour les régimes de droit commun. Ce dispositif de financement du régime spécial est resté maintenu dans le cadre de la réforme des retraites intervenue en 2023.

Conformément à l'article D. 114-4-16 du Code de la sécurité sociale la CNIEG présente au conseil d'administration et à ses autorités de tutelle le bilan 2023 de son dispositif de contrôle interne et plus particulièrement :

- Les résultats des activités de contrôle et des indicateurs de maîtrise des risques 2023 ;
- L'analyse des principales anomalies détectées et la description des actions correctives ;
- Les conclusions des audits internes menés sur la période.



DÉROULEMENT DE LA REVUE DES RISQUES 2022

La revue des risques s'est déroulée de mai 2022 à novembre 2022 pour définir la cartographie des risques 2023. Le plan de contrôle interne 2023 découle des niveaux de risques de cette cartographie.

La cotation est réalisée sur la base des critères de gravité définis par les porteurs des 5 enjeux stratégiques de la Caisse (environnement CNIEG, clients, richesse humaine, systèmes d'information, finances) en tenant compte des faits marquants 2022 et des perspectives 2023.

CARTOGRAPHIE 2023

La cartographie des risques 2023 contient 43 risques dont 10 risques stratégiques.

● 2 risques sont supprimés :

- Déficience logistique entraînant une interruption de service (doublon avec le risque *Catastrophe naturelle ou crise sanitaire ou incident majeur*).
- Répartition engagements erronée qui devient un scénario du risque *Erreur ou retard de valorisation des engagements sociaux ou des prévisions de besoins de financement*.

● 2 risques sont créés :

- Défaillance dans la gestion des évolutions du système d'information.
- Non-respect du RGPD.

La cotation des risques a été effectuée sur la base de 147 scénarios. On retient le scénario le plus élevé en résiduel pour déterminer la cotation de chaque risque de la cartographie.

Par rapport à la cartographie 2022, on constate une légère augmentation de la gravité résiduelle et une baisse de la probabilité de survenance du risque.

EFFETS DE LA REVUE DES RISQUES 2022 SUR LE PCI 2023

La revue des risques permet de réviser à la hausse ou à la baisse chaque risque. Si le risque est en hausse ou s'il est nouveau, il faut définir des moyens de maîtrise pour éviter ou traiter le risque.

Le contrôle interne est un des moyens de maîtrise des risques à disposition de la CNIEG. Il varie en fonction des niveaux de risques.



Les axes de contrôles prioritaires et les objectifs de maîtrise des risques pour 2023 ont été portés dans l'avenant n°20 au protocole d'accord du contrôle interne après l'avis du comité d'audit du 6 décembre 2022.

Les axes prioritaires concernent :

- la garantie des opérations de gestion concourant à la liquidation et à la révision des droits ;
- la sécurisation des équilibres financiers du régime ;
- la régularité des informations financières publiées ;
- la lutte contre la fraude ;
- la sécurité du système d'information.

Après analyse des résultats du plan de contrôle 2022 et révision de la cartographie des risques de la CNIEG en tenant compte des évolutions contextuelles (légal et réglementaires, technologiques, organisationnelles, liées à l'émergence de nouveaux projets...), **le plan de contrôle interne intègre :**

● **115 actions de contrôle sur flux** (dont 30 relevant du PCDCF¹) qui couvrent l'ensemble des activités de la caisse. Les principales évolutions par rapport au périmètre du PCI 2022 sont :

- La création de 4 nouvelles actions de contrôle :
 - test d'intrusion dans le cadre de l'homologation RGS² (portail) ;
 - application des mesures salariales ;
 - respect des règles lors des commandes ;
 - suivi de l'intégration des DSN
- La modification de 4 actions de contrôle (fréquence, mode opératoire, responsabilité du contrôle...) :
 - suivi des tentatives de connexions interdites ;
 - actualisation des calculettes ;
 - incidents informatiques ;
 - validation manuelle des modes de paiement non connus par FICOBA.
- La suppression de 7 actions de contrôle :
 - indemnisation AT/MP (IPP > 10 %) ;
 - paiements FIE et PEP ;
 - AT successifs ;
 - traitement des écarts FICOBA ;
 - contrôle des RIB papier ;
 - révision rente veuve ou veuf 55 ans / RTO + 20 ans ;
 - enregistrement des déclarations.

● **5 actions de contrôle sur stock**, avec la création d'une nouvelle action :

- Contrôle d'existence des centenaires.

● Un plan d'audit interne avec 2 audits prévus pour 2023 :

- Audit des moyens de maîtrise appliqués à la gestion du Forfait Familial ;
- Audit de la gouvernance du système d'information.



(1) Plan de Contrôle du Directeur Comptable et Financier

(2) Référentiel Général de Sécurité visant à limiter la fraude liée à l'usage des services numériques de l'Administration





Synthèse des principaux résultats liés à la maîtrise des risques et des coûts de gestion administrative.

INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de la COG (2020-2024), des indicateurs ont été mis en place dans un souci d'harmonisation avec les autres organismes de sécurité sociale.

Les indicateurs COG sont en ligne avec les objectifs fixés.

Le pôle maîtrise des risques a souhaité garder l'indicateur de performance utilisé pour les COG précédentes comme indicateur de suivi de l'activité. Cela permet de voir l'évolution de l'activité par rapport aux années précédentes. Cet indicateur pourrait disparaître lorsque les nouveaux indicateurs auront un historique suffisant.

Pour 2023, l'indicateur de suivi du contrôle interne est en hausse avec un résultat de 90 (sur 100) pour un résultat de 83 en 2022.

INCIDENCE FINANCIÈRE

Le montant total de l'incidence financière est en baisse en 2023 (321 793 € contre 973 464 € en 2022).

Les résultats des contrôles de niveau 1 réalisés par les services présentent un taux d'anomalie de 0,95 % contre 1,20 % en 2022. 123 anomalies avec incidence financière ont été détectées pour un montant total de 113 710 € (contre 817 728 € en 2022).

Les résultats des contrôles de second niveau (supervision) présentent un taux d'anomalie de 0,43 % contre 0,44 % en 2022, soit 3 anomalies détectées dont 1 avec incidence financière (2 anomalies sans incidence financière en 2023) pour un montant de 1 €.

Le reste des anomalies a été détecté par des contrôles hors PCI et par les contrôles sur stock.

L'indicateur COG sur l'efficacité de détection des anomalies par le contrôle interne permet de confirmer la qualité de ce dispositif avec un résultat de 82 conforme à l'objectif fixé pour l'année 2023.



CHARGE FINANCIÈRE

Le montant de la charge financière est en baisse avec 3 813€ (contre 35 707€ en 2022). Cette somme est composée en partie par des remises de dettes accordées par la Commission de Recours Amiable (par suite d'erreurs de gestion), par des dettes non recouvrables et par des remises amiables accordées par le directeur comptable et financier.

RISQUE FINANCIER

Le risque financier est également en baisse (781 555€ contre 1 936 240€ en 2022). Pour rappel, le risque financier est l'extrapolation du montant total de l'incidence financière détectée en défaveur de la caisse.

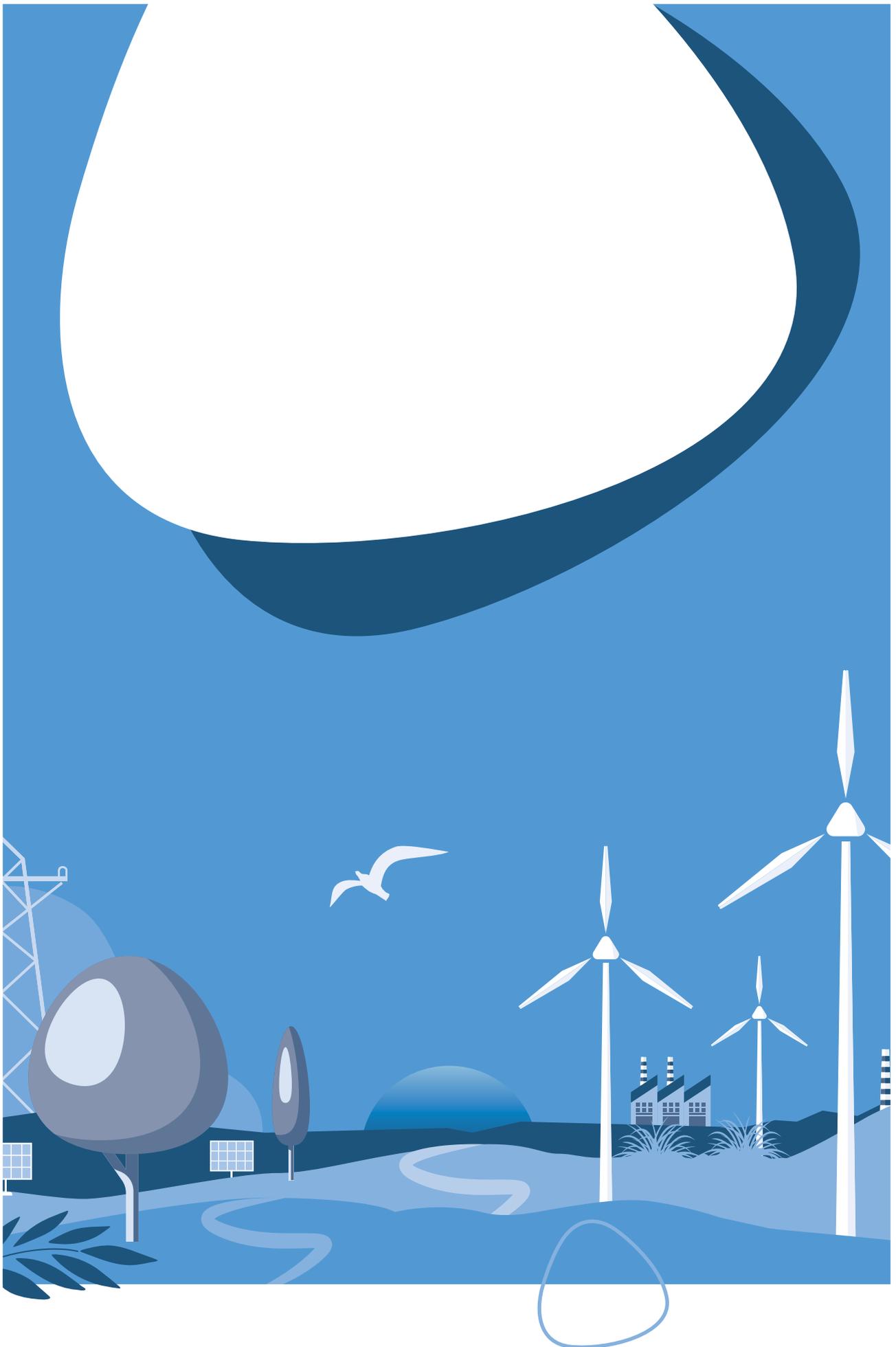
RÉSULTATS LIÉS À LA MAÎTRISE

DES COÛTS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Les autorisations budgétaires, telles que validées par les Conseils d'Administration de juin et juillet 2023 ont été respectées.

Le ratio « frais de gestion », qui consiste à mesurer la maîtrise de la trajectoire budgétaire de la CNIEG et sa pertinence, est conforme à l'objectif visé dans la COG : il s'élève à 80,5 pour un objectif maximum fixé à 86,1 (incluant le report et le virement de crédit).





AUDIT

En plus des 2 audits programmés dans le plan d'audit annuel, 2 audits flash ont été réalisés en 2023.

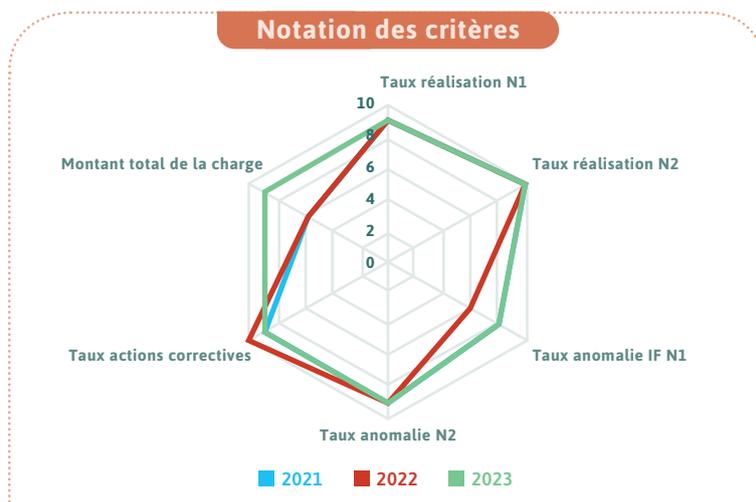
Libellé	état	niveau de maîtrise	nombre d'observations	commentaires
Gestion du forfait familial	terminé	élevé	0	1 remarque (complexité de gestion et de suivi)
Gouvernance du système d'information (volet 1)	reporté	-	-	Indisponibilité des équipes
Sécurisation de la suppression des écritures comptables	terminé	élevé	0	1 recommandation (ajout d'un contrôle PCI)
Sécurisation des calculettes PGR	terminé	élevé	0	-

Compte tenu de la forte mobilisation des équipes SI sur les projets informatiques, l'audit sur la « Gouvernance du système d'information » a été reporté en 2025.

INDICATEUR DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE

L'indicateur de suivi est en hausse avec un résultat de 90 (sur 100) pour un résultat de 83 en 2022.

Critères (coef.)	2023		2022		2021	
	résultat	points	résultat	points	résultat	points
Taux de réalisation des contrôles de 1 ^{er} niveau (2)	98,5 %	9	98,4 %	9	99,0 %	9
Taux de réalisation des contrôles de 2 nd niveau (1)	100 %	10	100 %	10	100 %	10
Taux d'anomalie avec incidence financière (1)	0,33 %	8	0,71 %	6	0,37 %	8
Taux d'anomalie du contrôle de 2 nd niveau (3)	0,43 %	9	0,44 %	9	0,21 %	9
Taux d'action corrective (1)	99,7 %	9	100,0 %	10	99,8 %	9
Montant de la charge financière totale (2)	3 813 €	9	35 707 €	6	31 047 €	6
Indicateur de performance	90		83		84	



Critère	Coef	Note										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux de réalisation des contrôles de 2 nd niveau (%)	2	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux de réalisation des contrôles de 1 ^{er} niveau (%)	1	0	30	45	60	75	80	86	88	90	95	100
Taux d'anomalie avec IF (%)	1	>4	4	3	2	1,3	1	0,71	0,68	0,65	0,32	0
Taux d'anomalie détecté en 2 nd niveau (%)	3	>5	5	4,5	4	3,5	3	2,5	2	1,5	0,75	0
Taux d'action corrective (%)	1	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Montant de la charge financière (k€)	2	>225	225	180	140	105	75	50	30	15	5	0

INDICATEURS DE PERFORMANCE COG 2020-2024

Les indicateurs COG sont en ligne avec les objectifs fixés.

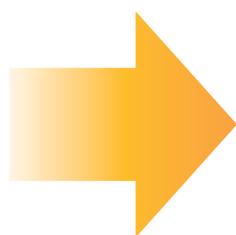
Indicateur	Objectif 2023	Résultats	Commentaire
COG 9a Efficacité de la détection des anomalies par le dispositif de contrôle interne	82	81	-
COG 9b Qualité des résultats du dispositif de contrôle interne	78	79	-
COG 9c1 Taux de qualité des dossiers après paiement (régime) (IQV)	-	99,7%	Indicateur de benchmark DSS
COG 9c2 Taux de qualité des dossiers avant paiement (régime) (IQL)	-	97,7%	Indicateur de benchmark DSS
COG 9d Taux d'incidences financières des erreurs (régime) (TIF)	-	0,09%	Indicateur de benchmark DSS
COG 10 Efficacité du dispositif de lutte contre la fraude	89	91	-

RÉSULTATS DES CONTRÔLES DE NIVEAU 1 ET ZOOM SUR LE RISQUE VIEILLESSE

Les résultats ci-dessous présentent une synthèse des contrôles de premier niveau.

	2023	2022
nombre actions réalisées	744	821
nombre de contrôles	36 774	38 850
taux de réalisation	98,5 %	98,4 %
nombre d'anomalies détectées	351	465
taux d'anomalie	0,95 %	1,20 %
nombre d'anomalies avec incidence financière	123	275
taux d'anomalies avec incidence financière	0,33 %	0,71 %
<i>intervalle de confiance (borne basse / borne haute) ^(a)</i>	0,28 % / 0,39 %	0,62 % / 0,79 %
taux d'action corrective	100 %	100 %
montant de l'incidence financière	113 710 €	817 728 €

(a) niveau de confiance à 95 %



zoom sur le risque vieillesse (attributions et révisions des droits)

	2023	2022
taux d'anomalie	5,46%	5,33%
taux d'anomalies avec IF	1,34%	2,20%
<i>intervalle de confiance</i>	0,67 % / 2,02 %	1,44 % / 2,97 %
montant de l'IF	12 583 €	39 621 €

TYPLOGIE DES PRINCIPALES ANOMALIES PCI DE NIVEAU 1 À IF³

Action	Nb. Ano.	Somme IF	Typologie des principales anomalies (en nbre)
ATTRIBUTION TICKETS RESTAURANT	32	320 €	Erreur sur le nombre de tickets attribué
TEM	27	7 495 €	Anomalie informatique, gestion rappel et trop-perçu, cotisations
FACTURES SANS COMMANDE	25	27 752 €	Achat/réception d'une facture sans commande préalable
VALIDATION DU TJ	12	13 238 €	Signalétique du bénéficiaire erronée, absence de justificatif

Les anomalies détectées par le contrôle des traitements (TEM et TJ⁴) sont détectées avant paiement.

La baisse observée ces dernières années, liée aux différents correctifs apportés sur le système d'information, est confirmée sur cet exercice

Les anomalies liées aux factures sans commande n'entraînent pas de charges financières pas plus que celles liées à l'attribution des tickets restaurants, qui sont régularisées le mois suivant la détection.

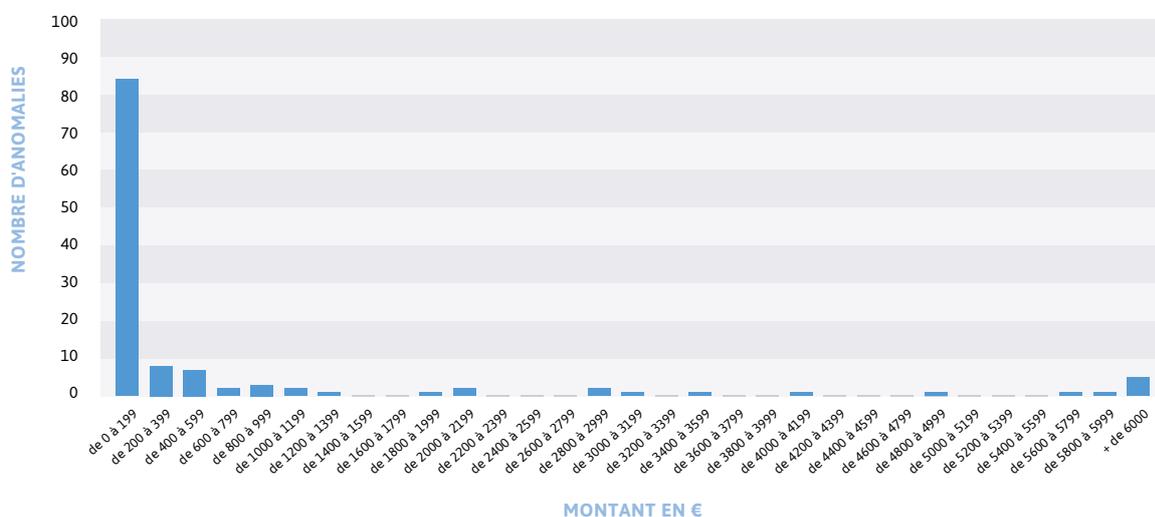
CRITICITÉ DES ANOMALIES PCI DE NIVEAU 1 À INCIDENCE FINANCIÈRE

	Nbre ano	taux ano	Mtt IF	Répart IF	Mtt Charge	Répart Charge	Mtt Risque	Répart Risque
Ano < 25 €	46	0,13 %	486 €	0,43 %	- €	-	25 €	0,00 %
25 ≤ Ano < 80	23	0,06 %	992 €	0,87 %	- €	-	32 €	0,00 %
Ano ≥ 80 €	54	0,15 %	112 232 €	98,70 %	- €	-	699 187 €	99,99 %
	123	0,33 %	113 710 €	100 %	- €	-	699 244 €	100 %

Nbre total de contrôles : 36 774

RÉPARTITION DES ANOMALIES PCI DE NIVEAU 1 PAR MONTANT

La majorité des anomalies détectées par les contrôles sont d'un montant inférieur à 200€ (inférieur à 50€ pour 50 % d'entre elles).

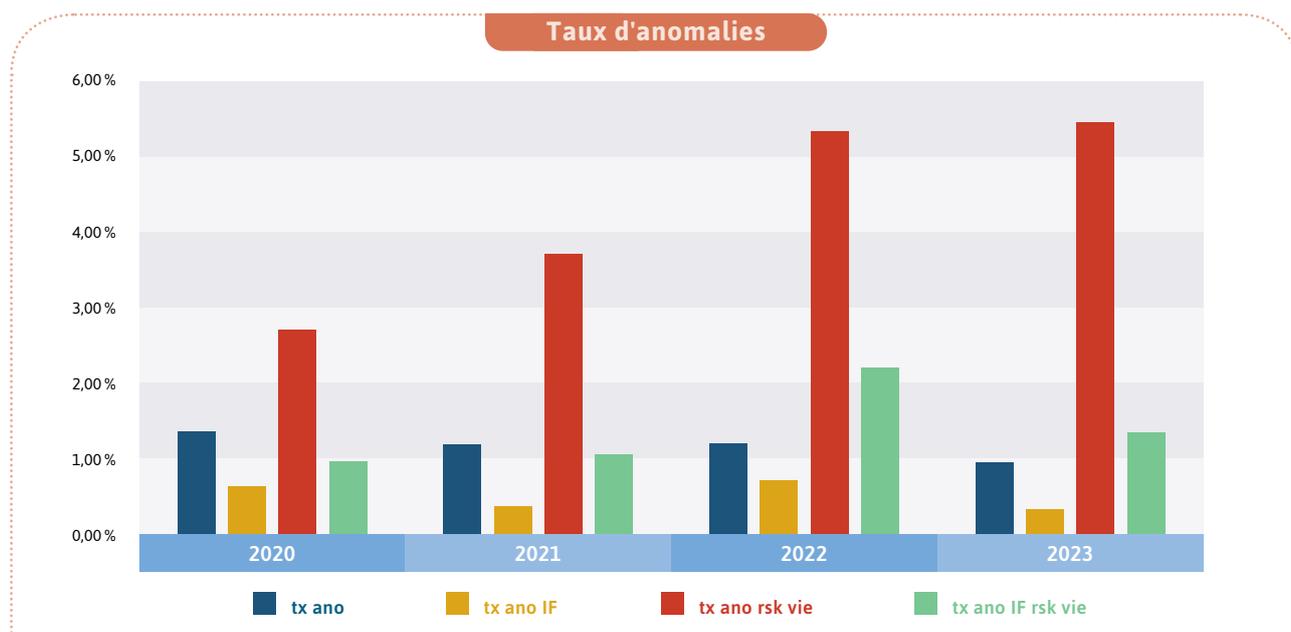


(3) Incidence Financière

(4) Traitement Mensuel et Traitement Journalier

ÉVOLUTION DES TAUX D'ANOMALIES

Sur 2022 on observe une augmentation des taux d'anomalies. Celle-ci a donné lieu à des rappels réglementaires et des formations complémentaires. Les taux avec incidence financière restent toutefois contenus et maîtrisés.



RÉSULTATS DES COMPLÉMENTS DE CONTRÔLE

Suite à l'analyse des résultats des actions du PCI, des besoins en compléments de contrôle ont été identifiés. Un échantillon de 40 matricules complémentaires a été contrôlé.

Période analysée	Intitulé	Décision suite à l'analyse des résultats		Résultats		
		Proposition	Détail	nb ctrl	nb ano IF	mt IF
1 ^{er} trimestre et avril	Demandes de liquidation (-15 ans / +1 an)	Contrôle exhaustif	Contrôler tous les autres dossiers traités sur la période (4)	4	0	- €
	Révisions de Liquidations	Complément de contrôles	Contrôler 50% des dossiers traités par le gestionnaire à l'origine des écarts (complément selon les résultats)	8	0	- €
	Attribution et révisions de réversions	Complément de contrôles	Contrôler 7% des dossiers traités par le gestionnaire à l'origine des écarts (complément selon les résultats)	10	1	9 918 €
mai - juin - juillet	-	-	-	-	-	- €
août - septembre - octobre	Primes (Union et Naissance)	Complément de contrôle	Contrôler 20% des dossiers traités par le gestionnaire à l'origine des écarts (complément selon les résultats)	14	1	11 €
novembre - décembre	Demandes de liquidation (+15 ans)	Complément de contrôle	Contrôler 10% des dossiers traités par le gestionnaire à l'origine des écarts (complément selon les résultats)	4	0	- €

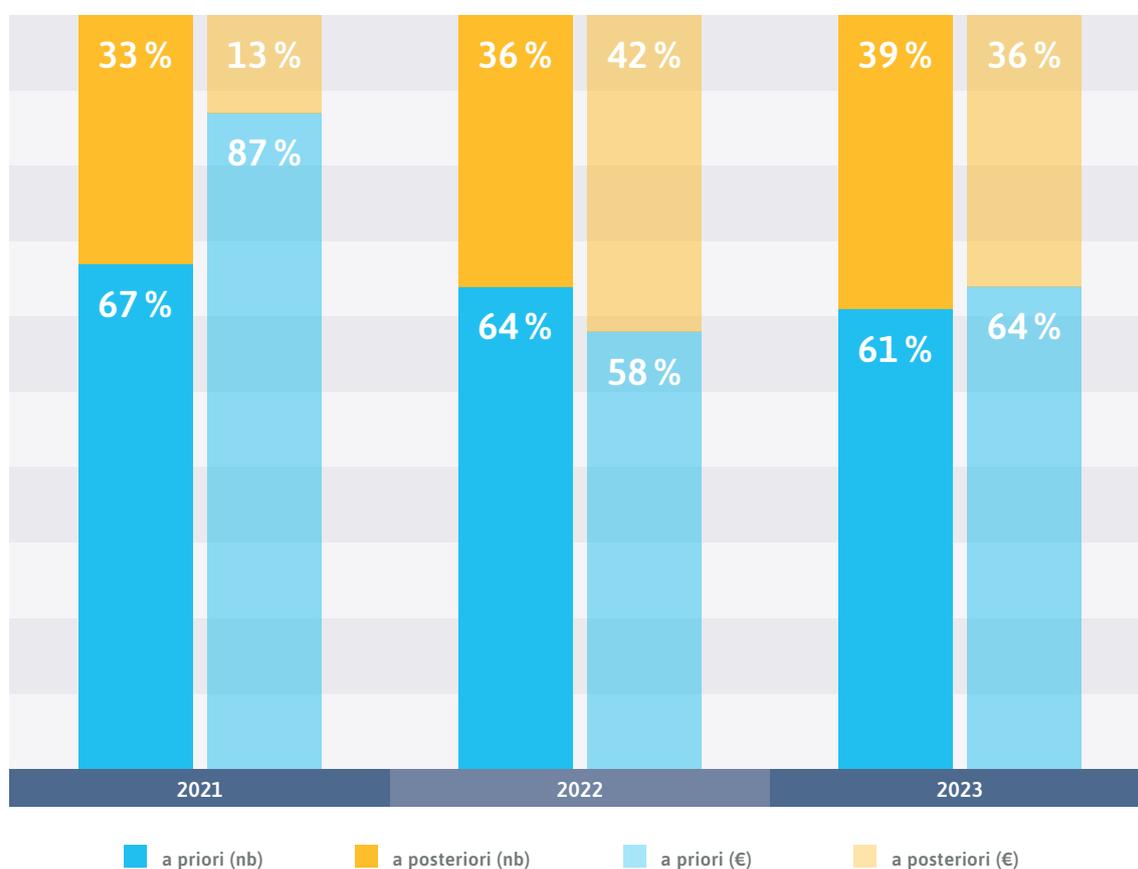
RÉSULTATS DES CONTRÔLES SUR STOCK

5 contrôles sur stock ont été réalisés au titre de l'exercice 2023.

	Nb contrôles	Résultats		Anomalies		Montant de l'IF
		OK	KO	Sans IF	Avec IF	
SSF	854	841	13	2	11	6 328 €
Evolutions annuelles atypiques	25	24	1	0	1	97 €
Modification nom et/ou prénom	4371	4371	0	0	0	- €
Agents en formation	70	70	0	0	0	- €
Centenaires	452	450	2	0	2	3 481 €

ÉVOLUTION DE LA DÉTECTION DES ANOMALIES

Les anomalies détectées a priori sont celles qui sont décelées et corrigées avant le paiement.



IMPACT FINANCIER

Le montant total de l'incidence financière détecté est de 321 793 € (différentiel entre ce qui est payé ou aurait pu être payé et ce qui est réellement dû).

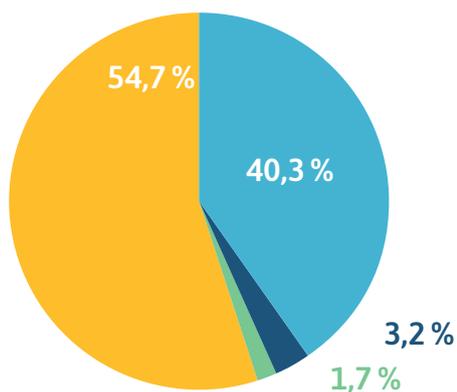
La charge financière est de 3 813 € (elle correspond aux charges non recouvrables du fait de l'insolvabilité du débiteur, des remises de dettes, du dépassement des dates de prescription, de l'intangibilité des prestations...).

Le risque financier sur les dossiers contrôlés est de 781 555 €. Il représente le montant de l'incidence financière valorisée au regard de l'espérance de vie du débiteur ou de la fin de droit de la prestation, soit le coût de l'anomalie si le dossier n'avait pas été contrôlé).



RÉPARTITION DE L'IMPACT FINANCIER

➤ RÉPARTITION DE L'INCIDENCE FINANCIÈRE



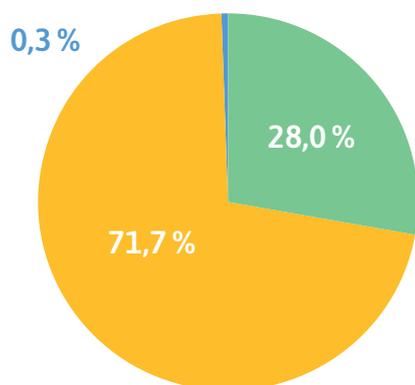
55 % du montant de l'incidence financière a été détecté hors PCI.

Il s'agit principalement :

- D'un dossier de réversion pour lequel le report de pension n'a pas été réalisé à la suite du décès d'une ex-épouse (48k€).
- D'une erreur de mise à jour d'un barème ayant généré des écarts de PAS (75k€).

Ces dossiers ont été régularisés.

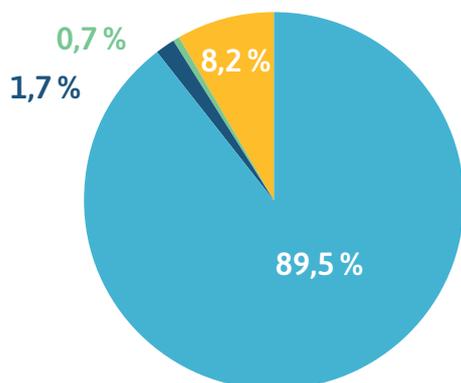
➤ RÉPARTITION DE LA CHARGE FINANCIÈRE



72 % de la charge financière (2700€) est portée par une erreur sur une période prescrite.

Le reste est issu des dossiers CRA. Elle correspond aux remises de dettes accordées pour des dossiers ayant pour origine une erreur de gestion de la CNIEG.

➤ RÉPARTITION DU RISQUE FINANCIER



Le risque financier correspond à l'incidence financière en défaveur de la caisse et projetée sur l'espérance de vie (780k€ en 2023).



RÉSULTATS DU RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION TARIFAIRE (CTA)

Le tableau ci-dessous présente l'état du recouvrement de la contribution tarifaire due à la CNIEG au titre de l'exercice 2023 comparé aux chiffres de l'exercice 2022.

2023	Nbre de règlements à recevoir	Montant CTA déclarée	Nbre de règlements en retard	Montant en retard	% règlement en retard	% Montant en retard	Non recouvré au 01/02/2024	Taux de non recouvrement
CTA	2109	1 756 000 000 €	43	1 189 968 €	2,04 %	0,07 %	68 000 €	0,004 %
2022	Nbre de règlements à recevoir	Montant CTA déclarée	Nbre de règlements en retard	Montant en retard	% règlement en retard	% Montant en retard	Non recouvré au 01/03/2023	Taux de non recouvrement
CTA	2087	1 673 000 000 €	64	3 589 639 €	3,07 %	0,21 %	669 000 €	0,04 %

La contribution tarifaire, qui relève de la sphère fiscale et concerne des entreprises également en dehors du périmètre de la branche professionnelle des IEG, présente un taux de recouvrement de 99,99 %.

Les montants non recouverts en matière de contribution tarifaire correspondent à des entreprises en retard de règlement de la CTA au titre du 4^{ème} trimestre 2023 (en cours de régularisation).

Nous constatons un moindre nombre d'entreprises en difficulté par rapport aux années précédentes. Au terme de l'année, une seule entreprise était placée en redressement judiciaire. La procédure de liquidation judiciaire est intervenue début 2024.

CONTRÔLE DE LA CONTRIBUTION TARIFAIRE

4 contrôles ont été menés à leur terme au cours de l'année pour un redressement cumulé de plus de 23 K€ en défaveur des entreprises.

5 contrôles ont été lancés en 2023 dont 4 restent à finaliser sur l'année 2024.

Aucune évolution réglementaire n'est venue impacter le calcul de la CTA en 2023. Les nouveautés réglementaires 2021 (nouvelle modalité de calcul de la quote-part CTA transport gaz, évolution des taux CTA distribution et transport électricité) sont globalement bien assimilées par les entreprises contrôlées au cours de cette année.

L'objectif fixé en 2024 sera la finalisation de l'ensemble des contrôles lancés en 2023 et ceux initiés au 1^{er} semestre 2024.

150 (118 en 2022) demandes d'évolution du SI ont été émises par les différents services de la CNIEG dont 145 (110 en 2022) avec impact financier contrôlés par les auditeurs.

Ces demandes ont abouti à des redressements de données ou à des mises en production (MEP) :

- 67 MEP (47 en 2022) dont 15 (19 en 2022) dites « Exceptionnelles » liées à des correctifs urgents) et 24 concernent Qlik, l'outil décisionnel CNIEG (10 en 2022) ;
- 421 redressements de données (457 en 2022) contrôlés par les auditeurs avec le soutien d'un renfort détaché du Département des Systèmes d'information.

Aucune demande de mise en production n'a été reportée à la demande des auditeurs.

Aucune demande de redressement de données n'a été reportée par eux.

INCIDENTS INFORMATIQUES

Un incident informatique correspond à tout évènement ne faisant pas partie du fonctionnement d'un service attendu en production entraînant une interruption ou une réduction de la qualité du service et/ou une incidence financière.

Tous les incidents informatiques liés à l'exploitation du SI sont tracés par les équipes informatiques.

2 types d'incidents techniques sont recensés : ceux correspondant à des attaques externes (voir Incidents liés à la sécurité) ayant des impacts sur le fonctionnement du site internet CNIEG et ceux liés à l'exploitation du SI.

En 2023, 194 incidents techniques se sont produits contre 147 en 2022.

Cette hausse s'explique par la revue du processus et de l'outillage qui permet de tendre vers une exhaustivité de la traçabilité.

Pour prioriser la réalisation des nouvelles actions de maîtrise, en plus de la criticité de l'incident, un niveau d'effort de correction est évalué pour définir la valeur ajoutée de cette action.

Synthèse des incidents :

	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Nombre d'incidents	39	56	51	48
Nombre incidents non clôturés	11	8	11	1
Bloquants	15	17	9	9
Nombre incidents avec criticité >= 8	1	2	2	1
Criticité maxi	12	9	8	8

Sur les 194 incidents :

- Au 1^{er} trimestre : 1 incident avec une criticité à 12 = Liaison CNAV défectueuse (composant réseau) ;
- Au 2^{ème} trimestre : 2 incidents avec une criticité à 9 = Montées de version BDOC instables ;
- Au 3^{ème} trimestre : 2 incidents avec une criticité à 8 = Montées de version BDOC instables ;
- Au 4^{ème} trimestre : 1 incident avec criticité à 8 = Envoi tardif fichier décompte par la MSA.

Ces incidents ont été rattachés au risque RSK-062 - NON-RESPECT DES NIVEAUX DE SERVICES DU SI.

Afin de sécuriser les données du SI, les machines de production sont en miroir de type « Raid 1 » et sous contrat de maintenance. Les environnements de recette sont séparés de l'environnement de production.

Les bases de données de production, la gestion électronique de documents, les données système ainsi que les serveurs de travail sont sauvegardés quotidiennement en mode incrémental. Ces sauvegardes sont complétées par des sauvegardes intégrales hebdomadaires ou mensuelles qui sont clonées et stockées chez un prestataire externe spécialisé.

En cas de sinistre majeur, 25 postes de travail sont mis à la disposition de la CNIEG par le prestataire externe sur un site de repli dans la banlieue nantaise. Celui-ci est en lien avec le Datacenter (2 serveurs dédiés) de ce prestataire. Des tests réguliers en situation réelle sont effectués.

L'accès aux salles serveurs est sécurisé par un code ou un lecteur de cartes. Ces salles sont équipées de détecteurs incendie avec un système d'extinction automatique et de double climatisation sous contrats de maintenance. Les transferts de données vers des partenaires externes sont sécurisés (CFT avec un réseau virtuel en général et ETEBAC avec les partenaires bancaires).

Les postes utilisateurs sont équipés d'un système de protection du poste de travail régulièrement mis à jour. Conformément aux procédures prévues relatives aux contrôles sur les habilitations informatiques, tous les administrateurs des applications ont été sollicités et ont effectué une revue complète des habilitations. Grâce à ce contrôle les droits d'accès des agents ont été justifiés, modifiés ou clôturés.

Le comportement du réseau ainsi que les éventuelles tentatives d'intrusion sont analysés par un prestataire externe. Celui-ci transmet tous les mois un rapport d'activité au responsable de l'exploitation.

BILAN 2023

La sécurité du SI fait l'objet, dans le dispositif de contrôle interne, d'un risque majeur identifié spécifiquement, couvert par 8 contrôles différents. Ceux-ci n'ont révélé aucune anomalie en 2023.

Dans la continuité de la dynamique déjà constatée en 2022, l'année 2023 a vu la poursuite de l'augmentation des cyberattaques, favorisée par la professionnalisation croissante des acteurs du cybercrime (essor du RaaS⁵) et par l'utilisation de plus en plus importante d'outils utilisant l'intelligence artificielle à des fins malveillantes. Dans ce contexte général, la CNIEG a poursuivi la mise en œuvre des mesures permettant de couvrir le risque de cyberattaque, en lien avec son conseil d'administration et en s'appuyant sur son partenaire spécialisé en charge de l'hébergement de certains équipements réseau & informatiques ainsi que de la surveillance de la sécurité SI.



(5) RaaS = Ransomware as a Service

➤ EN INTERNE CNIEG :

La CNIEG a réorganisé le pilotage des activités liées à la Sécurité SI pour une meilleure efficacité et une meilleure réactivité. Notamment, un Expert Sécurité SI à temps plein a été nommé et une Cellule Sécurité dédiée a été créée.

Par ailleurs, plusieurs actions permettant de mieux sécuriser les postes de travail et les smartphones professionnels utilisés par les collaborateurs de la CNIEG ont été mises en œuvre dans l'année, avec notamment pour objectif de séparer de manière encore plus forte les sphères personnelles et professionnelles des utilisateurs.

➤ PORTAIL WEB :

Afin d'assurer en permanence un niveau de sécurité adapté, la CNIEG fait très régulièrement appel à des prestataires spécialistes en cybersécurité pour auditer ses systèmes et les améliorer.

Ainsi en septembre et octobre 2023, un audit (tests d'intrusion) du portail web de la CNIEG a été réalisé pour mesurer sa robustesse au regard des cyberattaques. À la suite de cet audit, certaines améliorations requises pour assurer un niveau de sécurité à l'état de l'art ont été relevées et sont en cours de mise en œuvre.

En octobre, l'homologation RGS⁶ du portail web de la CNIEG a été renouvelée par le directeur et le directeur comptable et financier ; elle sera de nouveau examinée en octobre 2024, comme chaque année.

INCIDENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ

Aucun incident de sécurité nécessitant l'organisation d'une cellule de crise à la CNIEG n'a été détecté en 2023.



ÉVOLUTIONS

La CNIEG va être concernée par la nouvelle directive européenne "NIS2" relative aux mesures à mettre en œuvre dans les entreprises et les organisations en matière de lutte contre les cybermenaces, du fait de son statut d'organisme de sécurité sociale visé par la directive (catégorie Administration publique). Elle fera partie des "entités essentielles" (EE) pour lesquelles un haut niveau de cybersécurité est exigé.

Cette directive implique pour les entités concernées que :

- Elles doivent s'enregistrer auprès de l'ANSSI⁷ ;
- Elles doivent mettre en œuvre un ensemble obligatoire de règles de cybersécurité ;
- Elles doivent signaler à l'ANSSI les incidents de sécurité ;
- Leur niveau de cybersécurité peut être audité par l'ANSSI.

La traduction en droit français de cette directive doit être publiée avant octobre 2024. La CNIEG prévoit de réaliser au plus tôt en 2024 une analyse d'impact de cette directive, dans l'objectif de lancer les travaux de mise en conformité de la CNIEG au regard des attendus de la directive ; les moyens humains et financiers requis seront à inscrire dans sa future COG 2025-2029.

(6) Référentiel Général de Sécurité

(7) L'ANSSI est l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, chargée de construire et d'organiser la protection de la Nation française face aux cyberattaques.



La conformité RGPD de la CNIEG progresse durablement.

Compte tenu de la digitalisation de tous les acteurs, accélérée par la crise sanitaire et l'explosion des risques liés à la cybersécurité, l'intérêt de l'ensemble des acteurs pour la protection des données continue à croître.

En interne, la CNIEG dispose d'un processus général de protection des données solide et consolidé. 2023 se caractérise ainsi par un nombre de sollicitations internes croissantes de la DPO⁸, tant sur des questions courantes (relecture de conventions, validation de logiciels) que sur des questions plus spécifiques (liées aux données sensibles).

Au sein de l'entreprise, la DPO est reconnue et légitimée dans l'organisation. Elle s'appuie sur des instances pour diffuser sa politique, notamment le COPIL SSI⁹. Les métiers sont aussi sensibilisés aux aspects RGPD grâce à des réunions d'échanges comme le « FAQ-DPO » où chacun peut poser en direct ses questions et recevoir une réponse opérationnelle et adaptée aux métiers. L'organisation partage également une méthode de gestion de projet qui permet d'associer la DPO en amont des projets.

La CNIEG porte par ailleurs une attention particulière au respect des droits de la personne. L'entreprise dispose de procédures pour répondre aux demandes de droit d'accès ou aux cas de violation de données. En 2023, les demandes de droit d'accès sont en diminution comparativement aux années précédentes (2 demandes en 2023 contre 8 en 2022).

Cette année a également été l'occasion de travailler sur la structuration du processus RGPD. Le risque RGPD a été inscrit dans la cartographie des risques CNIEG : non-respect de l'obligation légale liée au RGPD.

À titre expérimental, un collectif sécurisation du patrimoine a été créé afin d'assurer un écosystème CNIEG dynamique entre plusieurs fonctions (gestion de crise PCA/PRA, sujet SSI, gestion des risques) et de créer de la transversalité. Cette expérimentation a donné lieu à la création début 2024 d'un pôle sécurité, patrimoine, qualité et risques rattaché au domaine services supports.

(8) Déléguée à la protection des données (Data Protection Officer)

(9) Sécurité du Système d'Information

RÉSULTATS DES CONTRÔLES 2023

Le plan de contrôle interne 2023 de la CNIEG retenu après avis du comité d'audit en décembre 2022, comptait 20 actions de contrôle couvrant les thématiques de fraude aux prestations (10 contrôles) et de fraude sur la gestion interne (10 contrôles).

➤ 2 tentatives de fraudes, sans impact financier, ont été détectées et stoppées par les processus :

- Tentative de connexion frauduleuse à l'espace "mon compte" du portail ;
- Mail frauduleux demandant la transmission des coordonnées bancaires de la caisse.

Une situation de non-déclaration de remariage par une personne percevant une pension de réversion est également en cours d'instruction.

➤ Au titre de la lutte contre la fraude, la CNIEG a également travaillé en 2023 sur les sujets suivants :

- Communication interne afin de maintenir la vigilance ;
- Création d'un groupe interservices de veille et d'analyse des situations de fraudes potentielles ;
- Participation au club des RS sur le volet de la lutte contre la fraude.

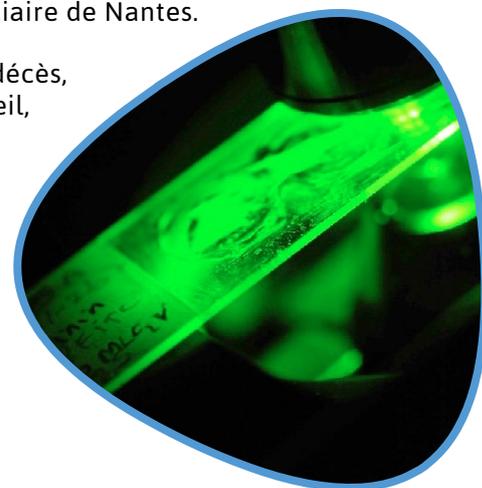
BILAN DES POURSUITES ENGAGÉES

Concernant la procédure pénale, 26 plaintes concernant des demandes frauduleuses de changement de coordonnées bancaires intervenues fin 2020 et en 2021, sont toujours en cours d'instruction :

- 1 plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Toulon ;
- 25 plaintes auprès du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Nantes.

La plainte déposée en 2022 par la CNIEG pour dissimulation de décès, auprès du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Créteil, est toujours en cours d'instruction, dans l'attente du réquisitoire définitif du procureur.

Aucune poursuite n'a été engagée en 2023.



AMENDES, SANCTIONS OU AUTRES PEINES PRONONCÉES À LA SUITE DE FRAUDES

Seule la procédure de pénalités financières, prévue à l'article L.114-17 du Code de sécurité sociale, est applicable à la caisse, celle-ci n'assurant pas la gestion du « risque maladie ».

Par décision en date du 20 septembre 2012, le conseil d'administration de la CNIEG a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2013, la procédure de pénalités financières au sein de la caisse et créé une commission spécifique dite Commission de pénalités financières (CPF).

Pour l'année 2023, il n'y a eu aucune amende, sanction ou autre peine prononcée à la suite de fraude.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES RÉGIMES OU SERVICES PUBLICS

La CNIEG participe aux ateliers du Club des régimes spéciaux sur le thème de la lutte contre la fraude.

Dans la continuité des actions déjà engagées, la CNIEG a poursuivi sa collaboration avec la DGFIP pour l'utilisation en masse de FICOBA.

La CNIEG a ainsi déployé l'API FICOBA permettant de sécuriser encore mieux les coordonnées bancaires des bénéficiaires et participe depuis aux ateliers des régimes utilisateurs de FICOBA.

En 2023 une collaboration a également été mise en œuvre avec la CAMIEG afin de contrôler l'existence des centenaires. Cette action, devenant pérenne, s'inscrira désormais dans le plan de contrôle interne.

DÉONTOLOGIE

Au 1^{er} janvier 2023, la CNIEG s'est dotée d'une déontologue, dans le but d'insuffler à la CNIEG une politique relative à la déontologie et de définir une éthique collective et individuelle permettant de guider et d'orienter la façon d'agir de notre organisme dans le but de servir l'intérêt général.

Au regard du contexte et des évolutions importantes que traverse la CNIEG (réformes des retraites, projets Si, négociation d'une nouvelle COG...), il a semblé pertinent à la CNIEG de s'assurer de la mise en place de règles déontologiques au niveau de l'entreprise (salariés, gouvernance, conseil d'administration).

La déontologue a pour missions d'une part de garantir un fonctionnement exemplaire de l'organisme, renforçant ainsi le lien de confiance entre la CNIEG et ses parties prenantes, et d'autre part de prévenir et de faire cesser les conflits d'intérêt.

À ce titre, l'année 2023 a été une année de sensibilisation sur la déontologie à l'égard des salariés de la CNIEG et du conseil d'administration.

Cette activité participe à la lutte contre la fraude interne.

IMMOBILISATIONS

L'inventaire de fin d'exercice a recensé 332 matériels sensibles et/ou mobiles affectés, dont 242 ordinateurs, 45 téléphones, 21 tablettes et 6 bornes wifi ainsi que 18 clés wifi. Les attestations des détenteurs de matériels existent sans toutefois avoir été scannées. Le matériel est suivi sur l'application informatique GLPI et est gérée par DSI.

Les inventaires informatiques et mobilier ont été effectués par les différents responsables, il y a eu des retraits d'immobilisations dont la valeur nette comptable (VNC) était de 0,00 €. Les délais d'enregistrements de déclenchement des amortissements ont été respectés. Les immobilisations en cours s'élèvent à 4.144 k€. Elles concernent des projets informatiques et feront l'objet de créations définitives lors de la mise en service des applications.

Trois fiches investissement ont été traitées pour une valeur totale de 804 k€ et concernent le pilotage par les usages et la satisfaction client (engagement COG 1.4), les Partenariats Stratégiques et Mutualisation ATMP (engagement COG 2.2) et l'optimisation de la gestion des données (engagement COG 2.3).

Les provisions, qui n'entrent pas dans le cadre des inventaires, ont été réactualisées, notamment la provision amiante.

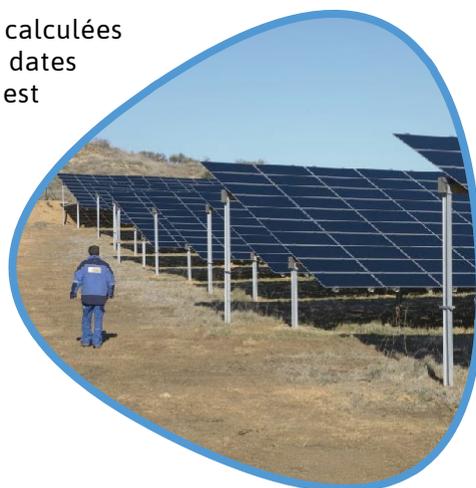
FRAIS DE PERSONNEL

Les cotisations du personnel ont fait l'objet de 38 contrôles sur les flux générés par l'application RH Chor@l. Aucun écart n'a été décelé sur l'année.

92 comptes épargne temps sont ouverts pour un montant global de 977 k€. Une vérification a été réalisée en comptabilité pour s'assurer de la cohérence entre l'application comptable CEGID et l'application RH Chor@l.

Les salaires mensuels ont été réglés en totalité selon les sommes calculées par l'application de paie. Ils ont été mis en paiement selon les dates planifiées en début d'année. À fin décembre un écart de 19,06 € est constaté et fera l'objet d'une régularisation sur janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, le contrôle sur stock des Titres Restaurant (TR) ne fait ressortir aucun TR non distribués. Aucun stock de CESU n'est également constaté.



GESTION DES TIERS

➤ FOURNISSEURS

25 factures sans commande ont été recensées au titre de l'exercice sur un total de 1 647 factures traitées. Elles portent sur un montant global de 28 k€ et toutes ont été justifiées.

Au 31 décembre 2023, il n'y a aucune réception (achats et prestations) en attente de factures, des charges à payer sont comptabilisées en ce sens.

Sur un échantillon représentant 67 % des factures contrôlées, un contrôle d'imputation investissements vs exploitation (montants supérieurs à 800 € HT) est réalisé, soit 1 129 contrôles pour un total de 1 694 factures. Aucune anomalie n'a été constatée.

➤ CLIENTS

Au 31 décembre 2023, 26 factures de vente non réglées ont été recensées. Elles représentent un montant global de 11 k€. 22 factures dépassent le délai de paiement de 30 jours.

GESTION TECHNIQUE (COMPTABILITÉ DU RÉGIME IEG)

Les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations ont été reçues dans les délais. Les versements ont été réalisés selon le calendrier prévu.

Les dossiers contentieux (hors contentieux amiante), au nombre de 25, ont été analysés. La reprise sur provisions s'élève à 23,2 k€ en fin d'année au titre de la prise en compte des versements réalisés. Le montant global du reste à recouvrer est de 1 153 k€.

Le suivi des comptes individuels (apurements, remises...) fait apparaître en fin d'année des pertes pour 133 K€.

Les traitements issus des applications de gestion des retraites et des cotisants ont tous été comptabilisés aux dates planifiées.

Le contrôle mensuel entre les sommes comptabilisées du Prélèvement à la source des pensions versées et le montant prélevé par la DGFIP ne fait pas ressortir d'écart non justifié.

TRÉSORERIE

➤ SUIVI JOURNALIER

L'analyse mensuelle des 17 comptes bancaires suivis quotidiennement a été faite régulièrement avec vérification de la cohérence solde comptable / rapprochement bancaire / livre de position.

48 contrôles de remises de chèques ont été réalisés, sans révéler d'anomalie à incidence financière.

➤ SUIVI MENSUEL

Les habilitations sont suivies selon les préconisations édictées (PG-PIL 01, PG-PIL 05). La vérification des pièces de paiement émises en trésorerie n'a fait ressortir aucune anomalie entre les signatures et les personnes mandatées. Les pouvoirs bancaires sont formalisés au regard des activités et des responsabilités.

Le solde journalier de trésorerie sur l'année 2023 a été suivi au travers de 253 contrôles. Aucun des comptes fusionnés CA-CIB ou Bred n'a été à découvert.

Au 31 décembre 2023, le solde des liquidités de la caisse s'élève à 903,45 €. Les contrôles réalisés n'ont pas révélé d'anomalie.

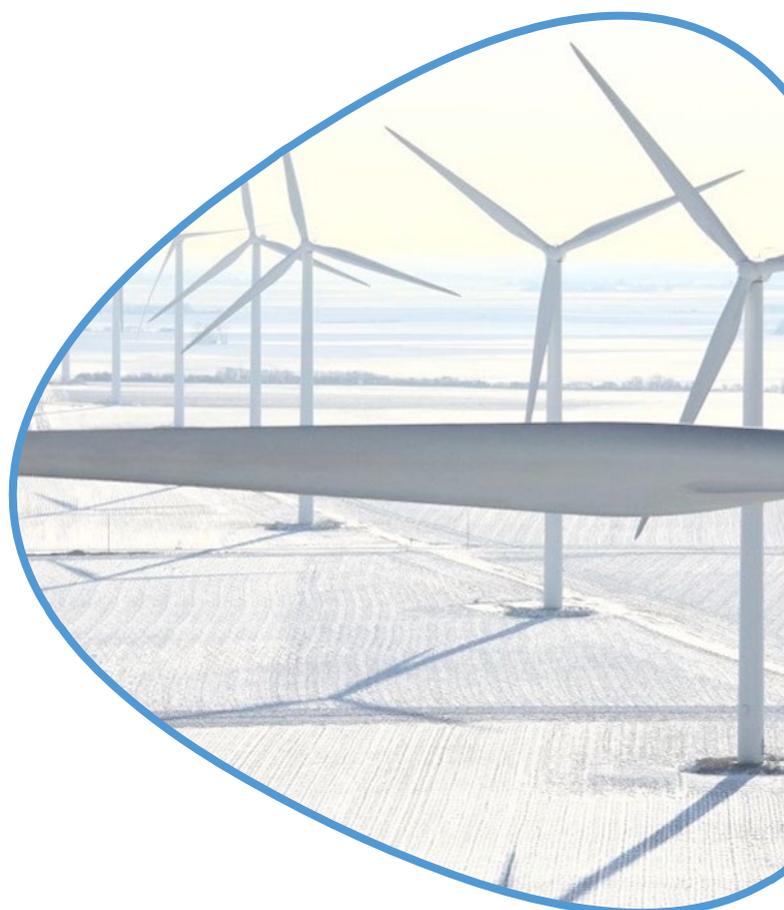
Le suivi des encaissements en attente d'affectations fait ressortir au 31 décembre 2023, 29 mouvements non affectés par manque de précision et il n'est constaté aucun prélèvement en attente d'affectation.

➤ SUIVI TRIMESTRIEL DU RECOUVREMENT

Sur l'ensemble des entreprises sollicitées pour confirmer le reversement CTA, seules 2 n'ont pas répondu durant l'année 2023.

➤ SUIVI DU FINANCEMENT

Les prévisions annuelles ont été révisées mensuellement sur l'exercice 2023. Le seuil d'endettement au regard du plafond de trésorerie accordés par la LFSS 2023 a été respecté.



OBLIGATIONS

➤ DÉCLARATIVES

Les obligations déclaratives auprès des organismes (7 au total) sont mensuelles, trimestrielles ou annuelles, elles ont toutes été respectées. Les versements d'un montant global de 619,34 M€, pour 17 paiements, ont respecté les échéances.

➤ RECOUVREMENT ET REVERSEMENT DES COTISATIONS

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a transféré à l'Urssaf Caisse Nationale (UCN) et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) le recouvrement pour le compte de la CNIEG des cotisations de sécurité sociale du régime spécial des salariés statutaires relevant des IEG.

Ce changement de processus a conduit la CNIEG à vérifier et valider qu'elle a bien reçu et comptabilisé l'ensemble des notifications et avis de versements de l'UCN et de la MSA, tout comme le reversement des cotisations inhérentes au Régime de Droit Commun a bien été effectué.

➤ COMPTABLE

L'échéancier des clôtures périodiques est décrit dans la note de doctrine DC 23001. Sur l'exercice, des décalages ont été constatés sur les dates de clôture, les reports s'expliquant par des résultats de traitements informatiques et des informations comptables non parvenus dans les délais.

Les 199 comptes comptables mouvementés du bilan ont fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice selon la note de doctrine DC 23001. À la date de clôture, le nombre de comptes avec un solde nul est de 80. 187 comptes sont justifiés.

Les états comptables réglementaires, les états financiers ainsi que le rapport du DCF de l'exercice 2023 ont tous été sauvegardés.

Sur l'année 2023, le contrôle des écritures manuelles fait ressortir 9 585 lignes d'opérations comptables toutes issues de saisies réalisées par des utilisateurs habilités.

RÉGLEMENTATION

Toutes les notifications d'évolution du PCUOSS¹⁰, ayant un impact en comptabilité sur les risques gérés par la CNIEG ont fait l'objet d'attention sur la mise à jour des référentiels comptables. En parallèle, le CHIRCOSS¹¹ a complété la doctrine comptable afin de préciser certaines natures d'opérations.

(10) Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale

(11) Comité d'Harmonisation Inter-Régimes des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale

CNIEG

Votre retraite, notre métier

Rapport relatif au dispositif de Contrôle Interne

2023

